

619

DECRET N° 64/DF/221 du 20 Juin 1964

portant réorganisation et création de nouvelles
 unités administratives dans le département de la
 Mefou. (Cameroun)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE,

- VU la Constitution du 1er Septembre 1961 et notamment ses articles 5 et 6;
- VU le décret n° 61/DF/15 du 20 Octobre 1961 fixant l'organisation territoriale de la République Fédérale du Cameroun;
- VU l'arrêté n° 3627 du 3 Juillet 1952 portant création de l'arrondissement de Djoungolo;
- VU le décret n° 64/DF/219 du 20 Juin 1964 portant réorganisation de l'administration territoriale du département du Nyong-et-Sanaga;
- Après avis du Premier Ministre, Chef du Gouvernement du Cameroun Oriental.

D E C R E T S :

ARTICLE 1er.- L'arrondissement de Djoungolo, département de la Mefou, tel qu'il a été créé par l'arrêté n° 3627 du 3 Juillet 1952, est supprimé.

ARTICLE 2.- Il est créé dans son ressort territorial quatre districts dénommés ainsi qu'il suit:

- Le district d'Ekoa, ayant pour ressort territorial le territoire de la commune mixte rurale de Djoungolo-Nord;
- le district de Mbankomo, ayant pour ressort territorial le territoire de la commune mixte rurale de Djoungolo-Centre;
- le district d'Akono, ayant pour ressort territorial le territoire de la commune mixte rurale de Djoungolo-Sud;
- le district de Bikok, ayant pour ressort territorial le territoire de la commune mixte de Djoungolo-Etenga.

ARTICLE 3.- Il est créé un arrondissement à Ngoumou. Ses limites territoriales s'étendent sur l'ensemble des districts d'Akono et de Bikok.

ARTICLE 4.- Les districts d'Ekoa et de Mbankomo relèvent directement de la préfecture de Yaoundé.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun, en français et en anglais.-

YAOUNDE, le 20 Juin 1964

AHMADOU AHIDJO